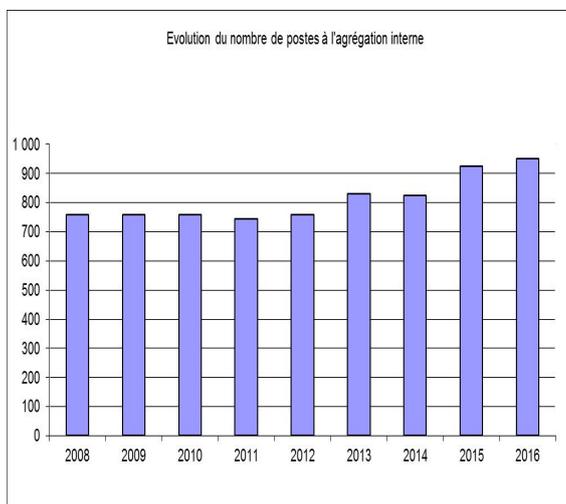




AGREGATION INTERNE 2016

Une promotion en panne



Les postes à l'agrégation interne augmentent de 2,7 % en 2016 soit 950 postes contre 925 en 2015. Mais cette augmentation est moindre par rapport à celle de l'agrégation externe (+ 3,9 %) et des postes en général (+ 4,5 %). Les 950 postes ouverts représentent ainsi 32 % des postes ouverts aux deux concours de l'agrégation contre 32,3 % en 2015 et ce alors qu'ils pourraient représenter jusqu'à 40 % d'après les décrets statutaires.

Le nombre de postes à l'agrégation interne doit augmenter fortement car, pour le SNES-FSU, le corps des agrégés revalorisé doit devenir le corps de référence du second degré.

Or, le ministère n'a pas fait le choix d'aider à la promotion des collègues et notamment à l'amélioration de la carrière des certifiés. C'est d'autant plus regrettable que notre point d'indice est toujours gelé depuis 2010.

De plus, les conditions d'obtention d'un congé formation nécessaire pour se préparer au concours dépendent des académies et leur nombre est limité. Pour le SNES-FSU, le nombre de postes à l'agrégation interne et de congés formations doivent augmenter fortement.

Il ne peut y avoir de réforme de nos statuts sans amélioration des conditions de travail et de salaire de notre profession.

Pour nous contacter

Au siège national :

Secteur Agrégés :

agreges@snes.edu

tél : 01.40.63.29.62

Secteur formation initiale
et continue

fmaitres@snes.edu

Entrée dans le métier

Tél. : 01 40 63 29 57

Fax : 01 40 63 29 78

Adresse postale :

46, avenue d'Ivry,

75647 Paris Cedex 13

Nos coordonnées académiques :

www.snes.edu/memos/adresses

Sommaire

1. Edito
2. L'année de stage
3. Votre notation
4. Tableau des postes 2016 et résultats 2015

Caroline LECHEVALLIER, Secrétaire nationale
Serge DENEUVEGLISE, Secrétaire de catégorie

Alain BILLATE, Mickael BOUALI,

Romain GENTNER, Mélody MARTIN,

Emmanuel MERCIER, Catherine MEZAAD,

Responsables Nationaux

L'année de stage

En cas de succès, vous serez nommé(e) agrégé(e) stagiaire à compter du 1er septembre 2016. Ce changement de corps modifie vos conditions d'exercice et de rémunération.

Quel statut ? Quel service ?

Vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés, vous aurez, dans l'ensemble, les mêmes droits et obligations que les agrégés titulaires et relèverez du statut particulier de ce corps (décret n° 72-580). Votre maximum de service hebdomadaire sera de 15 heures.

Comment serez-vous affecté(e) ?

- Si vous êtes certifié(e) dans la même discipline : vous serez maintenu(e) sur votre poste actuel ou celui obtenu au mouvement.

- Si vous êtes PLP, instituteur, professeur des écoles ou si vous changez de discipline : vous aurez une affectation provisoire pour l'année de stage dans votre académie actuelle ou obtenue au mouvement inter académique 2016 et sur un poste correspondant à votre nouveau statut. Par la suite, vous devrez participer au mouvement intra-académique 2017 pour obtenir un poste définitif.

Comment serez-vous titularisé(e) ?

Le stage dure un an : vous serez titularisé(e) au 1er septembre 2017 après avis favorable de l'inspection. La titularisation est différée en cas de service à temps partiel – au prorata du service effectué – ou en cas de congé de maladie supérieur à 36 jours au cours de l'année de stage.

Quelle sera votre rémunération ?

Vous avez la garantie du maintien de votre traitement antérieur à la réussite au concours. Dans le courant de l'année, le ministère procédera à votre classement : votre ancienneté de service sera prise en compte pour calculer votre nouvel indice de rémunération. La carrière d'un certifié, Plp ou PE sera prise en compte à hauteur de 135/175, celle d'un biadmissible pour 145/175, d'un instituteur pour 100/175. Entre la rentrée et la date de classement, votre rémunération antérieure sera maintenue. Le classement prenant effet au 1/09/2016, vous percevrez un rappel de la différence entre le traitement perçu et celui qui vous était dû.

Tableau des salaires nets (sans précompte mutualiste - indemnité de résidence : zone 2). A noter que le point d'indice (55,5635 €) est bloqué depuis le 1/7/2010.

Echelon	Indice	Traitement net (au 01/09/2015)
3	489	1 869 €
4	526	2 010 €
5	561	2 144 €
6	593	2 266 €
7	635	2 427 €
8	684	2 614 €
9	734	2 805 €
10	783	2 993 €
11	821	3 138 €

L'ISOE

Les agrégés perçoivent l'ISOE (taux annuel : 1199 €). L'ISOE est mensualisée depuis décembre 2005 : 99,43 € par mois.

Rémunération des heures supplémentaires

Si vous êtes amené(e) à en assurer, elles doivent vous être rémunérées au taux agrégé, à savoir (taux annuel inchangé depuis le 1/7/2010) :

- 1 846 euros pour la première.
- 1 538 euros pour les suivantes.

Promotions

Lors de votre année de stage, vous êtes détaché(e) dans le corps des agrégés. Vous n'êtes pas promuable en tant qu'agrégé(e) (*), en revanche votre carrière se poursuit dans votre ancien corps. Vous pouvez donc être promu(e) dans celui-ci. Si tel devait être le cas, votre reclassement en tant qu'agrégé(e) devra tenir compte de cette éventuelle promotion (**).

(*) Depuis 5 ans maintenant, le ministère a décidé de retirer, sans concertation, du tableau d'avancement lorsqu'ils pouvaient prétendre à un avancement autre que celui de l'ancienneté, les stagiaires ex-titulaires. C'est une rupture d'équité, selon nous, avec d'autres situations (les collègues agrégés par liste d'aptitude par exemple, eux concourent dans le tableau d'avancement dès leur classement). Le SNES-FSU demande donc que tous les stagiaires soient réintégrés dans leur droit à avancement.

(**) A l'heure où nous écrivons ces lignes, le ministère tente de remettre en cause la prise en compte des promotions dans le corps d'origine lors du classement dans le corps des agrégés. Le SNES-FSU agit actuellement pour empêcher la mise en place de cette mesure inacceptable !

Rémunération des bi-admissibles

Deux admissibilités à l'agrégation, interne et/ou externe, vous permettent d'accéder à l'échelle de rémunération des certifiés biadmissibles, plus favorable que celle des certifiés classe normale. Pour en bénéficier, vous devez en faire la demande auprès du rectorat de votre académie d'exercice. Joindre à votre demande vos deux relevés de notes attestant votre biadmissibilité. Il n'y a aucune condition de dates d'admissibilité. De même, vous y avez droit même si vous avez été admissible dans deux disciplines différentes. Par contre, si vous êtes admissible la même année, à l'interne et à l'externe, cela n'est pas équivalent à une bi-admissibilité.

Votre notation

L'entrée dans le corps des agrégés a pour conséquence une modification de la notation qui n'est pas liée à celle acquise précédemment. Vous devrez rester vigilant sur les notes proposées pour ne pas terminer votre carrière en classe normale à l'ancienneté, ce qui peut avoir des conséquences néfastes pour votre accès à la hors classe.

NOTATION PEDAGOGIQUE

- La 1ère note pédagogique correspond, pour toutes les disciplines à la note médiane de l'échelon de reclassement modulée selon le rang de classement au concours.

Tableau 1 : notes médianes

Echelon classe normale	1 à 4	5	6	7	8	9	10	11
Echelon Hors-Classe				1er	2	3	4	5 et 6
Note médiane	42	44	46	48	50	52	54	56

Tableau 2 : variation des notes en fonction du rang au concours

Rang	1er quintile	2e quintile	3e quintile	4e quintile	5e quintile
Modulation	+ 2	+ 1	0	- 1	- 2

Le SNES demande la prise en compte des retards d'inspection et une harmonisation des pratiques des différentes Inspections Générales.

- La 2ème note pédagogique - L'inspection durant l'année de stage conduit à une nouvelle note pédagogique qui prend comme base la 1ère note pédagogique et qui peut varier de -4 à +4 par rapport à celle-ci.

NOTATION ADMINISTRATIVE

- La première note administrative est la note moyenne de la grille de notation de l'échelon de classement (voir tableau 3).

Tableau 3 : Agrégés de classe normale

Echelon	Note minimale	Note maximale	Note moyenne
3	32,2	36	34,1
4	32,5	37	34,7
5	33,5	38	35,8
6	34,5	39	37,1
7	36	40	38,1
8	37	40	38,9
9	37,5	40	39,4
10	38	40	39,6
11	38,5	40	39,8

- La 2ème note administrative - Lors de l'année de stage, le chef d'établissement a le pouvoir de proposer une note autre que la note moyenne. Les notes administratives sont examinées au sein de commissions administratives paritaires dans les académies. Il ne faut donc pas hésiter, en cas de désaccord avec la notation du chef d'établissement à contester la note proposée et à saisir la section académique du SNES.

Notation dans l'ancien corps

Lors de votre année de détachement dans le corps des agrégés, vous devez aussi être noté-e dans votre ancien corps.

CONGÉ FORMATION PROFESSIONNELLE : LA COURSE DE FOND

Ce congé, le CFP, est très demandé afin de préparer sereinement l'agrégation interne. C'est la seule possibilité de congé rémunéré (85 % du traitement brut). Il est toutefois plafonné à l'indice brut 650. Ce congé peut être fractionné.

Les modalités d'attribution varient selon les académies. Renseignez-vous auprès de votre section académique pour connaître les conditions précises et le calendrier rectoral. En règle générale, obtenir le congé relève de la course de fond. Il faut suffisamment de persévérance pour accumuler entre 3 et 8 refus successifs selon les académies avant d'avoir enfin satisfaction ! Le SNES-FSU revendique une augmentation du nombre de congés formation afin de réduire cette attente...



SYNDIQUEZ-VOUS !

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux informé(e) de l'actualité de l'Education Nationale et de mieux réagir collectivement face aux coups portés à notre métier.

Être syndiqué(e) vous permet d'être mieux défendu(e) dans les commissions paritaires qui statuent sur votre carrière.

Être syndiqué(e), c'est miser sur le collectif et la solidarité pour faire évoluer notre métier au service d'une école plus démocratique, qui permette à chaque jeune d'accéder à une qualification.

Verser une cotisation, c'est aussi donner au SNES-FSU les moyens de fonctionner, en toute indépendance.

Prenez toute votre place au sein du SNES-FSU si vous ne l'avez pas déjà fait.

Agrégation interne	Postes 2016	2015						
		Postes	Inscrits	Présents	Présents par poste	Admissibles	Admis	%admis /présents
Philosophie	23	21	487	278	13,2	43	21	7,6%
Lettres classiques	45	45	435	321	7,1	94	45	14,0%
Lettres modernes	127	123	2078	1331	10,8	227	123	9,2%
Histoire-géographie	105	116	1721	1042	9,0	231	116	11,1%
Sciences éco. & sociales	24	24	373	198	8,3	51	24	12,1%
Allemand	54	40	311	221	5,5	81	40	18,1%
Anglais	74	71	1839	1230	17,3	176	71	5,8%
Espagnol	33	28	871	597	21,3	69	28	4,7%
Italien	9	7	143	91	13,0	18	7	7,7%
Portugais	1	0	0	0				
Mathématiques	148	145	2316	1546	10,7	330	145	9,4%
Sc. physiques: - Physique-chimie	42	40	1442	961	24,0	93	40	4,2%
Sc. de la vie, sc. de la Terre & de l'univers	45	45	1233	832	18,5	100	45	5,4%
Biochimie Génie Biologique	8	8	146	86	10,8	18	8	9,3%
Eco. & gestion	45	43	1086	535	12,4	96	43	8,0%
SII opt Constructions	6	6	156	103	17,2	14	6	5,8%
SII opt Electricité	6	6	336	199	33,2	16	6	3,0%
SII opt Mécanique	7	7	284	194	27,7	16	7	3,6%
Sciences Médico sociales	0	0	0	0				0,0%
Musique	16	15	208	127	8,5	36	15	11,8%
Arts plastiques	24	23	513	337	14,7	53	23	6,8%
Education physique & sportive	108	112	1758	1152	10,3	253	112	9,7%
TOTAL	950	925	17736	11381	12,3	2015	925	8,1%